

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

### **CIRC-2024-103 Fermeture du terrain en herbe du Stade du Jay**

Le Maire de MAICHE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain en herbe,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques mettent en péril la sécurité des sportifs et rend son accès impraticable,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les matchs et entrainements de football seront interdits sur le terrain en herbe du stade le dimanche 8 décembre 2024.

**Article 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Président de L'Entente Sportive du Pays Maïchois,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Maïche,
- Police municipale de Maïche.

Maiche, le 6 décembre 2024

Le Maire,

**Régis LIGIER**

